



ARRETE MUNICIPAL N°A.2025.G.297

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le parc Simon Berger durant le festival C'en Scène 2025, du vendredi 04 au samedi 05 juillet 2025 commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La demande de Monsieur THIERON Fabrice représentant le Comité Social et Économique de l'entreprise Stäubli, sis Place Robert Stäubli 74210 Faverges-Seythenex, d'installer et de mettre en place le festival « C'en Scène », du vendredi 04 juillet 2025 à 08 heures au lundi 06 juillet 2025 à 08 heures, dans le parc Simon Berger.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'installation et la mise en place du festival « C'en Scène », du vendredi 04 juillet à 08 heures au lundi 06 juillet 2025 à 08 heures, dans le parc Simon Berger.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'occupation temporaire du domaine public est autorisée du vendredi 04 juillet 2025 à 08 heures au lundi 07 juillet 2025 à 08 heures, Monsieur THIERON Fabrice représentant le Comité Social et Économique de l'entreprise Stäubli est autorisé à installer et mettre en place le festival « C'en Scène » dans le parc Simon Berger.
- ARTICLE 2 :** L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation. Il sera également tenu de remettre les lieux en parfait état de propreté à l'issue de l'occupation. Tout dégât causé au domaine public fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'organisateur.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions ci-dessus.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
de la publication le : 01 JUL 2025
Notifié à l'intéressé(e) le : 01 JUL 2025

Fait le 26 juin 2025
Le Maire de Faverges-Seythenex,



Jacques DALEX

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* Monsieur Thieron	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1